

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Le projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) a été accepté lors de la votation fédérale du 19 mai 2019 par 66,4 % de la population. La prospérité de la Suisse repose sur deux piliers essentiels: une imposition des entreprises concurrentielle et conforme sur le plan international et un système de prévoyance vieillesse fiable. Une réforme de l'imposition des entreprises était nécessaire, car certains privilèges fiscaux ne sont plus en conformité avec les exigences de la communauté internationale. L'AVS, quant à elle, s'enlise de nouveau de plus en plus dans des difficultés financières, car elle doit verser des rentes à un nombre toujours croissant de personnes. En ce sens, le projet de RFFA aura des effets positifs.

Il prévoit un financement additionnel en faveur de l'AVS de plus de 2 milliards de francs par année, apportant ainsi une contribution essentielle à la sécurité des rentes. Le besoin de financement de l'AVS est ainsi considérablement réduit. Néanmoins, même si le projet RFA a été accepté, la réforme structurelle prévue, AVS 21, reste indispensable.

Trois mesures pour financer l'AVS

Acceptée en votation fédérale le 19 mai 2019, la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) comprend trois mesures pour financer l'AVS.

- Relèvement du taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage (0,15 point pour les salariés et 0,15 point pour les employeurs).
- Attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie, qui est prélevé depuis 1999. Actuellement, l'AVS en perçoit seulement 83 %; la Confédération les 17 % restants.
- Augmentation de la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'AVS.

Le Parlement a conçu ces mesures comme une compensation de la réforme fiscale. Elles ont donc été calibrées de sorte qu'elles génèrent, dès l'entrée en vigueur de la réforme fiscale prévue en 2020, autant de recettes supplémentaires pour l'AVS que d'allègements fiscaux pour les entreprises. Ces allègements devraient être de 2 milliards de francs en 2020 ; les recettes supplémentaires de l'AVS devraient donc être du même ordre de grandeur.

Les cotisations à l'AVS et le produit de la TVA évoluent en fonction de l'économie, tandis que la contribution de la Confédération à l'AVS est fonction des dépenses de l'assurance. C'est pourquoi les recettes supplémentaires générées par les mesures prévues dans la RFFA croîtront également au fil des années, passant de 2 milliards en 2020 à 2,4 milliards de francs en 2030.

Au total, le projet générera des recettes supplémentaires d'environ 24 milliards de francs en onze ans, de 2020 à 2030.